

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-1 et R334-8

Vu la délibération n°2013\_31 du conseil d'administration de l'Agence portant approbation de la gestion directe du sanctuaire Agoa par l'Agence.

Vu la délibération n°2014\_17 du conseil d'administration de l'Agence portant création du conseil de gestion du sanctuaire Agoa.

Vu la décision 2015/001 du président du conseil d'administration de l'Agence en date du 13 mai 2015 portant nomination des membres du conseil de gestion d'Agoa.

Vu le règlement intérieur du conseil de gestion d'Agoa.

Vu la délibération Agoa\_cdg\_2015\_005 du conseil de gestion d'Agoa du 21 mai 2015 relative aux délégations de compétences données au bureau

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer.

Vu la délibération n°2015\_28 du conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du sanctuaire Agoa du 30 novembre 2015

**PIECE JOINTE : Procès-verbal de séance du bureau du 16 mars 2016**

**Le bureau adopte les décisions suivantes :**

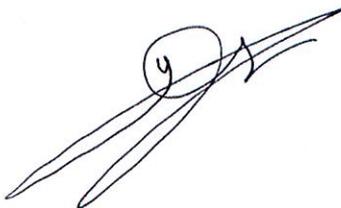
**Article 1 :**

Le bureau approuve le procès-verbal de séance du bureau du 16 mars 2016.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

**Le président du conseil de gestion  
d'Agoa**



**Le directeur de l'Agence des aires  
marines protégées**



Thierry CANTERI  
directeur du département  
des parcs naturels marins



## Procès-verbal de séance du bureau d'Agoa

**SEANCE DU 16 MARS 2016**

**VISIO CONFERENCE**

### **CONSULTATION DES DOSSIERS DE SEANCE**

(conseils de gestion, bureaux, commission) :

<ftp://extagoa:agoa2015@ftpagence.aires-marines.fr>

Login : extagoa

Pass word : agoa2015

### **CONSULTATIONS DES DELIBERATIONS D'AGOA**

(recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées)

<http://www.aires-marines.fr/Actes-administratifs> > Instances de l'Agence > Conseils de gestion > Conseil de gestion d'Agoa

## Membres présents

### Catégorie des représentants de l'État

Denis ETIENNE, DEAL Martinique  
Mélina LAURENT, DEAL Guadeloupe

### Catégorie des organisations socioprofessionnelles et associations d'utilisateurs

Bulent GULAY, représentant des industries nautiques de Saint-Martin, président de METIMER.

### Catégorie des associations de protection de la nature

Lesley SUTTY, présidente de l'ECCEA  
Jean-Jacques RIGAUD, association de protection des oiseaux de Saint-Barthélemy.

### Catégorie des collectivités territoriales et assemblées nationale

Benoit CHAUVIN, conseiller territorial de Saint-Barthélemy, vice président Agoa,  
Yvon COMBES, vice président de l'Association des maires de Guadeloupe, président Agoa.

### Catégorie des gestionnaires d'aires marines protégées et établissements publics associés

/

### Catégorie des représentants de la promotion touristique dans les Antilles françaises

/

### Catégorie des personnalités qualifiées et représentant du centre d'activités régional compétent en matière de conservation

Anne FONTAINE, directrice du CAR SPAW.  
Lionel REYNAL, Ifremer

<b>Soit 9 membres présents.</b>
---------------------------------

### Étaient également présents :

Les membres de l'équipe Agoa (et Agence des aires marines protégées) :

Sophie BEDEL  
Amandine EYNAUDI  
Olivia GIULIANI

## Ordre du jour

- 1\_ Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2016 (visioconférence).
- 2\_ Avis demandés au bureau.  
Avis Martinique Jet Race 2016.
- 3\_ Points divers.

## Introduction et approbation de l'ordre du jour

Yvon COMBES, président du sanctuaire Agoa ouvre la séance en remerciant l'assistance de sa présence.

Un tour de table des participants est fait. Ayant constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte.

L'ordre du jour est présenté par le président.

Les points suivants sont demandés à être abordés dans les points divers :

- Information sur la régata Bucket de Saint-Barthélemy, Benoit CHAUVIN ;
- Cas de toutes les manifestations nautiques et de leur traitement par le bureau Agoa, Méлина LAURENT,
- Travail de réflexion sur critères de sélection des avis pour lesquels le bureau serait sollicité formellement et ceux qui pourraient être rendus par l'équipe technique, Anne FONTAINE ;
- La question des « mises à l'eau », Lesley SUTTY ;
- Denis ETIENNE demande également à ce que la remarque de Monsieur Jean-Louis VERNIER concernant le projet de PV de la réunion de la commission « observation des cétacés et encadrement » du 18 février soit bien reprise.

Comme tous les PV de séance de travail Agoa, il s'agit d'un projet qui devra être validé lors de la prochaine séance de cette commission. Les éléments complémentaires demandés seront bien pris en compte dans le PV final suite à la validation de tous les participants.

La proposition d'ordre du jour et les points divers demandés par les membres sont adoptés à l'unanimité.

---

<b>Décision</b>	<b>L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.</b>
-----------------	--

---

### 1. Approbation du procès-verbal de séance du bureau d'Agoa du 1<sup>er</sup> mars 2016.

Les corrections et compléments suivants sont demandés :

- Intitulé de la demande de dérogation par Jérémy KISZKA (et non CAR –SPAW) – voir extrait 1 ci-dessous.
- Précisions concernant la mise à l'eau – voir extrait 2
- La réglementation, comme critère supplémentaire de hiérarchisation des enjeux – voir extrait 3.

Les compléments sont apportés en couleur dans le PV final, voir les extraits du PV final ci-dessous.

**Extrait 1 :**

**2. Avis demandés au bureau : dérogation pour la perturbation intentionnelle d'espèces protégées soumise par JérémY KISZKA pour une campagne de pose de caméras sur cachalots et prélèvements via arbalète sur 7 espèces de cétacés.**

L'avis demandé au bureau concerne une demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle d'espèces protégées soumise par JérémY KISZKA pour une campagne de pose de caméras sur des cachalots et prélèvements via arbalète sur 7 espèces de cétacés.

Le projet de pose de caméra est porté par CAR SPAW avec la coordination scientifique de la *Florida International University* (FIU) ; à ce projet est venue s'ajouter une demande portée par JérémY Kiszka pour la réalisation de biopsies.

**Extrait 2 :**

- → Le volet communication est un volet important du projet qui n'a pas été abordé dans le dossier de demande, la précision de la mise à l'eau des opérateurs pour la réalisation d'images n'est effectivement pas précisée ni présentée dans le dossier. Cette mise à l'eau pourrait se faire dans le cadre de conditions pré-établies comme le nombre de personnes à l'eau ou encore les distances d'approche à respecter. ¶

**Extrait 3 :**

Pascale FAUCHER, de la DEAL Guadeloupe, indique que les éléments de réglementation<sup>1</sup> concernant notamment le *Tursiops truncatus* peuvent aussi être utilisés comme critères pour la hiérarchisation des enjeux.

Voir document : 3\_2\_HierarchisationEnjeux\_propositionMethodo

**Fiches espèce à enjeux prioritaire**

Chaque fiche, correspond à une espèce à « enjeu » c'est-à-dire ayant une forte valeur patrimoniale, espèce pour laquelle Agoa a une forte responsabilité, et effectuant des fonctions écologiques clés dans le périmètre du sanctuaire.

<sup>1</sup> Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.

Le PV de séance du bureau du 1<sup>er</sup> mars 2016, ainsi modifié, est validé à l'unanimité par les membres présents.

Le procès-verbal corrigé est joint à la délibération.

<b>Décision</b>	<b>Le procès-verbal de la séance du bureau du 1<sup>er</sup> mars 2016 est adopté à l'unanimité.</b>
<b>Délibération</b>	Agoa_bur_2016_013_ApprobationPVseance_bur_du01032016

## 2. Avis demandés au bureau : Martinique Jet Race 2016.

L'avis demandé au bureau concerne une course de jets-skis, se déroulant en façade caraïbe de la Martinique, prévue du 15 au 17 avril 2016. 40 participants en VNM (pour Véhicule Nautique à Moteur, désignant les jets-skis et scooters des mers) sont prévus.

La demande est déposée par l'association TYP 972 sise à Fort-de-France.

La présentation du dossier est faite par Sophie BEDEL.

Les débats portent sur :

- Le délai de saisie d'Agoa, en effet la déclaration de manifestation nautique a été réceptionnée à la DM Martinique le 2 février et adressée à Agoa pour avis le 3 mars.
- Les autres manifestations nautiques n'ayant pas fait l'objet d'avis Agoa, pour des raisons d'équité de traitement ; à noter qu'il faut que tous ces dossiers soient transmis à Agoa (Karujet, Heinekein Regatta, Bucket, Voiles de Saint-Barth, etc.).
- La problématique du non-respect des règles d'approches des cétacés par les VNM de façon générale.
- La période de ces courses qui est concomitante à la période de présence des rorquals à bosse ; à ce sujet, il est demandé depuis plusieurs éditions, par Agoa et la DEAL Guadeloupe que la Karujet soit déplacée à une autre période de l'année.
  - o Cette course de niveau régional (Martinique Jet Race) pourrait être déplacée, à minima pour éviter la période de présence des rorquals à bosse.
- Le retour d'expérience des surveillances de la Karujet (observation tous les ans de rorquals sur les 4 jours de course, protocole de départ et d'arrêt de course en cas de détection.)
- La nécessité d'informer et de sensibiliser les organisateurs et les coureurs : maintenir les propositions de note d'information dans les *seabook* de course et page web dédiées aux coureurs ainsi que les briefings d'avant course.
- La nécessité de rappeler que les risques sont aussi pour les coureurs, pas seulement pour les animaux.
- L'intérêt d'avoir des avis différenciés selon les tracés, qui montrent l'analyse la plus fine possible de la situation.
- L'importance de rappeler que la surveillance n'annule pas le risque de collision mais le réduit seulement.
- L'intérêt ou pas de proposer un survol pour le tracé Case-Pilote/Sainte-Anne/Case-Pilote.

Les membres du bureau sont informés en séance que l'organisateur envisage le survol préalable de tous les parcours de course ainsi que le positionnement d'un bateau ouvreuse de toutes les courses (avec observateur embarqué sur ces moyens de surveillance dédiés « mammifères marins »).

La présence d'Agoa sur cette surveillance est évoquée.

Bulent GULAY doit quitter la réunion en cours, il indique qu'il s'abstient pour les deux mises au vote à venir et est favorable au déplacement de la course.

A l'issu des échanges, il est proposé de préciser les conditions suivantes, pour le tracé Case-Pilote/Sainte-Anne/Case-Pilote (en violet les modifications proposées en séance) :

- que l'organisateur change la date de course de façon à éviter la période de présence des rorquals à bosse ou
- mette en place un survol aérien du parcours dédié avant le départ de la course
- Que l'organisateur informe les concurrents (*seabook*) et les personnes à bord des bateaux de sécurité sur la nécessaire vigilance à garder et sur les manœuvres d'évitement en cas d'observation.
- Que l'organisateur prévoie le positionnement spécifique d'un bateau d'observation au niveau du Cap Salomon et un autre au niveau de la pointe du Diamant, qui communiqueront leurs observations au PC course avant le départ.
- Que tout moyen, nautique ou aérien, du dispositif de sécurité informe le PC course en cas de détection de grand cétacé.
- Que le protocole de décision en cas de détection proposé par Agoa soit mis en œuvre.

Suite à ces précisions, la proposition d'avis favorable sous conditions à la manifestation nautique Martinique Jet Race 2016 – tracé Case-Pilote/Sainte-Anne/Case-Pilote est mise au vote et adoptée par 8 voix « pour » et 1 « abstention ».

Puis la proposition d'avis à la manifestation nautique Martinique Jet Race 2016 – tracé Case-Pilote/Bellefontaine/Trois-Ilets/Fort de France et tracé : Case-Pilote/Grand-Rivière/Case-Pilote est mise au vote et adoptée par 8 voix « pour » et 1 « abstention ».

---

**Décision**      **Avis simple favorable sous condition à la manifestation nautique Martinique Jet Race 2016 – tracé Case-Pilote/Sainte-Anne/Case-Pilote adopté avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

**Avis simple défavorable à la manifestation nautique Martinique Jet Race 2016 – tracé Case-Pilote/Bellefontaine/Trois-Ilets/Fort de France et tracé : Case-Pilote/Grand-Rivière/Case-Pilote adopté avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION.**

---

**Délibération**    Agoa\_bur\_2016\_014\_AvisSimpleFavorablesousConditionsMartiniqueJetRace\_TraceCase-Pilote\_St-Anne\_Case-Pilote.

Agoa\_bur\_2016\_015\_AvisdefavorableMartiniqueJetRace\_TracesCase-Pilote\_Bellefontaine\_TroisIlets\_FdFetCase-Pilote\_Gd-Riviere\_Case-Pilote

---

**Actions**            Courrier de demande du déplacement de la Karujet sur une période où les rorquals à bosse ne sont pas présents.

Courrier de demande de saisi d'Agoa concernant les manifestations nautiques d'importance se déroulant sur le périmètre d'Agoa.

---

### 3\_ Points divers

*Benoit CHAUVIN, point d'information sur la régata Bucket (Saint-Barthélemy).*

Benoit CHAUVIN regrette que malgré des échanges de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy et d'Agoa avec le Chef de l'Unité Territoriale de Saint Martin et Saint Barthélemy de la Direction de la Mer, les recommandations n'aient pas été mise en œuvre :

notamment la sensibilisation des équipages par l'ATESB ou Agoa, et la diffusion de documents non mis à jour.

Il s'agit d'une première prise de contact avec l'organisateur et la DM à ce sujet, il faut espérer une nette amélioration pour la prochaine édition.

Pour les Voiles de Saint-Barth, l'attache a été prise auprès de l'organisateur, qui est d'accord pour qu'une information des coureurs soit faite par ATESB / Agoa.

*Mélina LAURENT, demande le même traitement pour les manifestations nautiques d'importance se déroulant dans Agoa.*

Mélina LAURENT souhaite que toutes les manifestations nautiques soient traitées de façon équitable et donc toutes traitées par le bureau.

---

**Action** Courrier aux DM de demande de saisie d'Agoa concernant les manifestations nautiques d'importance se déroulant sur le périmètre d'Agoa.

---

*Anne FONTAINE, lance une réflexion sur les critères de sélection des avis qui doivent passer en bureau*

Anne FONTAINE souhaite que le bureau commence la réflexion sur les critères de sélection des avis qui doivent passer en bureau (et au conseil de gestion) et sur ceux pouvant être rendus par l'équipe qui rapporterait ultérieurement.

Amandine EYNAUDI rappelle que ce type de décision doit être validé en conseil de gestion, aussi elles doivent d'abord être discutées lors du bureau, avant de proposer une procédure la plus robuste et satisfaisante possible au conseil de gestion.

Anne FONTAINE : attire l'attention sur la nécessité de bénéficier des retours d'expérience et procédures qui se font ailleurs.

---

**Action** Lancer les travaux de réflexion concernant les critères pour identifier les avis qui doivent obligatoirement passer en bureau (ou conseil de gestion) et ceux qui pourraient être traités par l'équipe technique.

---

*Amandine EYNAUDI, points d'information sur la station acoustique Agoa et prochain Kozé Agoa*

- **Retournement station acoustique Agoa**

La station acoustique Agoa s'est retournée le 8 mars en fin de matinée. Les causes sont inconnues à ce jour. Les dégâts sont importants.

L'équipe technique tient à remercier la brigade de surveillance nautique de Basse-Terre (équipage DF91 BSN Basse-Terre) pour son alerte et son assistance le 8 mars, ainsi que le Parc national de Guadeloupe pour son assistance (sortie de la station de l'eau rapide et sa mise à sec dès le lendemain matin.

Une plainte contre X a été déposée en Gendarmerie et l'assurance contactée pour lancer la procédure d'indemnisation. L'état des pertes est en cours de réalisation.

- **Prochain Kozé Agoa : 26 avril 2016, 17h, Hôtel Canella Beach**

Programme disponible en ligne sur le site Agoa.

## Clôture

Le président remercie les membres présents et clôture la séance à 12h10.

### *Nota : Enregistrement séance.*

L'enregistrement de la séance est complet, il est archivé et à disposition des membres qui en feraient la demande.

## Récapitulatif des actions et décision du bureau du 1<sup>er</sup> mars 2016

### *Tableau des actions*

N°	Intitulé	Qui ?	Échéance	État
B5_1	Courrier de demande du déplacement de la Karujet sur une période où les rorquals à bosse ne sont pas présents. Courrier aux DM de demande de saisi d'Agoa concernant les manifestations nautiques d'importance se déroulant sur le périmètre d'Agoa.	Président	Été 2016	Ouverte

### *Tableau des décisions et délibérations*

	Intitulé	Délibération
Décision	L'ordre du jour avec sa proposition de modification est adopté à l'unanimité.	-
Décision	Le procès-verbal de la séance du bureau du 1 <sup>er</sup> mars 2016 est adopté à l'unanimité.	Agoa_bur_2016_013
Décision	Avis simple favorable sous condition à la manifestation nautique « Martinique Jet Race 2016 » – Tracé Case-Pilote/Sainte-Anne/Case-Pilote adopté avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION.	Agoa_bur_2016_014
Décision	Avis simple défavorable à la manifestation nautique « Martinique Jet Race 2016 » – Tracé Case-Pilote/Bellefontaine/Trois-Ilets/Fort de France et Tracé : Case-Pilote/Grand-Rivière/Case-Pilote adopté avec 8 voix POUR et 1 ABSTENTION.	Agoa_bur_2016_015